

Date de l'arrêté : 23/03/2026 Objet : DELEGATIONS DONNEES AUX ADJOINTS.	République Française Département : PAS-DE-CALAIS Arrondissement : Arras RAMECOURT - COMMUNE
--	--

ARRÊTÉ

N° AI_003_2026

portant DELEGATIONS DONNEES AUX ADJOINTS

Le Maire de la commune de Ramecourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 20/03/2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer une partie des fonctions aux adjoints,

ARRÊTE :

Article I : Délégation et attributions sont données à compter du 21/03/2026 à :

Madame KOKOCINSKI Cécile, 1ère Adjointe, pour intervenir dans le domaine des finances, du cadre de vie, de l'environnement, de la vie associative, de la culture et des animations en lien avec la Ramecourtoise et signer les mandats et titres ainsi que les décisions d'urbanisme en l'absence du maire.

Monsieur ROUSSEL Christian, 2ème Adjoint : pour intervenir dans le domaine de des travaux de voirie, de bâtiments (château d'eau, salle des fêtes, église, cimetière, école etc....) et signer les mandats et titres.

Madame MULLER Camille, 3ème Adjointe, pour intervenir dans le domaine de l'école, de la jeunesse, des liens intergénérationnels, de la mobilité et de la solidarité et signer les mandat et titres.

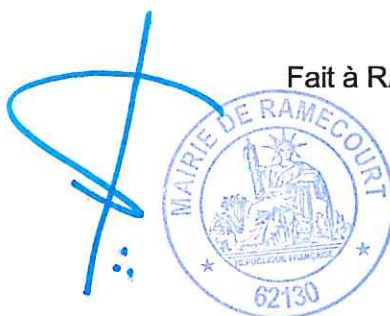
Article II : Ces adjoints bénéficieront d'une indemnité prévue par délibération.

Article IV : Le Présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Mairie

Transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Notifiés aux Adjoints

Transmis à Monsieur le Percepteur de St Pol/Moncheaux, Receveur de la Commune.



Fait à RAMECOURT, le 23 mars 2026

Le Maire
Sylvain PRUVOST

AI_003_2026

Date de l'arrêté : 13/02/2026 Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde	République Française Département : PAS-DE-CALAIS Arrondissement : Arras RAMECOURT - COMMUNE
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_004_2026

portant Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de RAMECOURT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212 – 2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005 – 1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit de l'information sur les risques majeurs ;

Considérant que la commune de RAMECOURT est exposée aux aléas suivants :

- Inondations

Il est important de prévoir, d'organiser et structurer les moyens de l'action communale en cas de survenance d'un événement important de sécurité civile liés aux aléas énumérés ci-dessus.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de RAMECOURT objet du présent arrêté est établi et approuvé à compter de ce jour.

Article 2 : Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 : Le PCS est consultable en mairie de la commune.

Article 4 : Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Article 5 : Le PCS sera actualisé régulièrement et au plus tous les 5 ans.

Article 5: Le Maire met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 6 : Des exemplaires du présent arrêté, ainsi que du plan annexé, seront transmises aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais et/ou Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Les membres du Conseil municipal,
- Le Symcées (Syndicat Mixte de la Canche et ses Affluents).

Fait à RAMECOURT, le 13 février 2026

Le Maire
Mr DEQUIDT D.

